



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

**CD20230622\_18**  
**id. 1666**

*Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30*  
*Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).*

*Sont absents :*

*Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ANNÉE 2022**

---

Conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du code général des collectivités territoriales, le bilan annuel des opérations d'acquisitions et de cessions

réalisées par le Département sur l'exercice budgétaire 2022 donne lieu à délibération de l'Assemblée.

Ce bilan est annexé au compte administratif.

Aussi, il est proposé de prendre connaissance du bilan des opérations immobilières de l'année 2022, retracé dans les tableaux ci-annexés.

Ce bilan fait apparaître :

- les acquisitions de terrains et de bâtiments ;

- les aliénations de délaissés de voirie devenus inutiles, au titre de la gestion du patrimoine routier, qui s'effectuent au profit de riverains intéressés, ainsi que la cession de bâtiments ne présentant pas d'utilité pour l'activité départementale.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3213-2,

Vu l'avis de la 4ème commission : Mobilités, infrastructures, routes,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Prend acte du bilan des opérations immobilières de l'année 2022 figurant dans les tableaux annexés.

Acte pris.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023 Reçu en préfecture le 17/07/2023 Publié le 17/07/23 ID : 082-228200010-20230622-1951-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL